RGPD Règlement européen sur la protection des données : Des responsabilités partagées et précisées

	RGPD Règlement européen sur la protection des données : Des responsabilités partagées et précisées

Le règlement européen sur la protection des données vise à responsabiliser les acteurs des traitements de données en uniformisant les obligations pesant sur les responsables de traitements et les sous-traitants.

Le représentant légal

C'est le point de contact de l'autorité. Il a mandat pour « être consulté en complément ou à la place du responsables de traitement sur toutes les questions relatives aux traitements »

Le sous-traitant

Le sous-traitant est tenu de respecter des obligations spécifiques en matière de sécurité, de confidentialité et en matière d'accountability. Il a notamment une obligation de conseil auprès du responsables de traitement pour la conformité à certaines obligations du règlement (PIA, failles, sécurité, destruction des données, contribution aux audits)
Il est tenu de maintenir un registre et de désigner un DPO dans les mêmes conditions qu'un responsable de traitement.

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Une conformité basée sur la transparence et la responsabilisation

	RGPD Règlement européen sur la protection des données : Une conformité basée sur la transparence et la responsabilisation

---

Alors que la directive de 1995 reposait en grande partie sur la notion de « formalités préalables » (déclaration, autorisations), le règlement européen repose sur une logique de conformité, dont les acteurs sont responsables, sous le contrôle et avec l'accompagnement du régulateur.

Une clé de lecture : la protection des données dès la conception et par défaut (*privacy by design*)

Les responsables de traitements devront mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires au respect de la protection des données personnelles, à la fois dès la conception du produit ou du service et par défaut. Concrètement, ils devront veiller à limiter la quantité de données traitée dès le départ (principe dit de « minimisation »).

Un allègement des formalités administratives et une responsabilisation des acteurs

Afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'ils traitent de manière continue, les responsables de traitements et les sous-traitants devront mettre en place des mesures de protection des données appropriées et démontrer cette conformité à tout moment (accountability).

La conséquence de cette responsabilisation des acteurs est la suppression des obligations déclaratives dès lors que les traitements ne constituent pas un risque pour la vie privée des personnes. Quant aux traitements soumis actuellement à autorisation, le régime d'autorisation pourra être maintenu par le droit national (par exemple en matière de santé) ou sera remplacé par une nouvelle procédure centrée sur l'étude d'impact sur la vie privée.

De nouveaux outils de conformité :

- la tenue d'un registre des traitements mis en œuvre
- la notification de failles de sécurité (aux autorités et personnes concernées)
- la certification de traitements
- l'adhésion à des codes de conduites
- le DPO (délégué à la protection des données)
- les études d'impact sur la vie privée (EIVP)

Les « études d'impact sur la vie privée » (EIVP ou PIA)

Pour tous les traitements à risque, le responsable de traitement devra conduire une étude d'impact complète, faisant apparaître les caractéristiques du traitement, les risques et les mesures adoptées. Concrètement, il s'agit notamment des traitements de données sensibles (données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, les données concernant la santé ou l'orientation sexuelle, mais aussi, fait nouveau, les données génétiques ou biométriques), et de traitements reposant sur « l'évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels des personnes physiques », c'est-à-dire notamment de profilage.

En cas de risque élevé, il devra consulter l'autorité de protection des données avant de mettre en œuvre ce traitement. Les « CNIL » pourront s'opposer au traitement à la lumière de ses caractéristiques et conséquences.

Une obligation de sécurité et de notification des violations de données personnelles pour tous les responsables de traitements

Les données personnelles doivent être traitées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées.

Lorsqu'il constate une violation de données à caractère personnel, le responsable de traitement doit notifier à l'autorité de protection des données la violation dans les 72 heures. L'information des personnes concernées est requise si cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne.

Le Délégué à la Protection des données (*Data Protection Officer*)

Les responsables de traitement et les sous-traitants devront obligatoirement désigner un délégué :

- s'ils appartiennent au secteur public,
- si leurs activités principales les amène à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle,
- si leurs activités principales les amène à traiter (toujours à grande échelle) des données dites « sensibles » ou relatives à des condamnations pénales et infractions.

En dehors de ces cas, la désignation d'un délégué à la protection des données sera bien sûr possible.

Les responsables de traitement peuvent opter pour un délégué à la protection des données mutualisé ou externe.

Le délégué devient le véritable « chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme. Il est ainsi chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que ses employés ;
- de contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact (PIA) et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD** ? ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

Les guides des bonnes pratiques de l'Anssi en matière de sécurité informatique | Denis JACOPINI

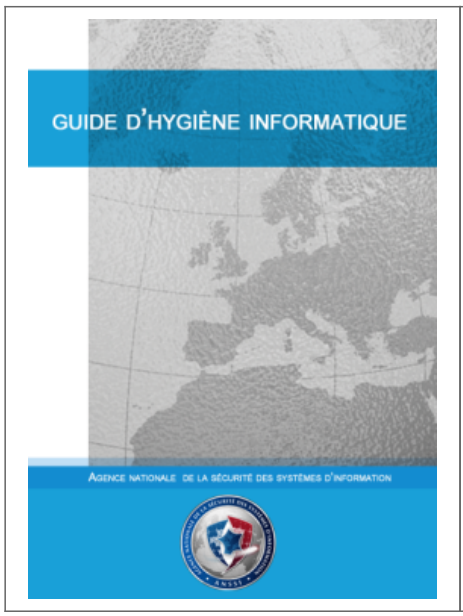

Les guides des bonnes pratiques de l'Anssi en matière de sécurité informatique

Vous voulez éviter que le parc informatique soit utilisé pour affaiblir votre organisation ? L'un des guides publiés par l'ANSSI vous aidera à vous protéger.

Initialement destinés aux professionnels de la sécurité informatique, les guides et recommandations de l'ANSSI constituent des bases méthodologiques utiles à tous. Vous trouverez sans peine votre chemin en utilisant les mots-clés, qu'un glossaire vous permet d'affiner, ou le menu thématique.

LISTE DES GUIDES DISPONIBLES

- Guide pour une formation sur la cybersécurité des systèmes industriels
- Profils de protection pour les systèmes industriels
- Sécuriser l'administration des systèmes d'information
- Achat de produits de sécurité et de services de confiance qualifiés dans le cadre du rgs
- Recommandations pour le déploiement sécurisé du navigateur mozilla firefox sous windows
- Cryptographie – les règles du rgs
- Recommandations de sécurité concernant l'analyse des flux https
- Partir en mission avec son téléphone sa tablette ou son ordinateur portable
- Recommandations de sécurité relatives à active directory
- Recommandations pour le déploiement sécurisé du navigateur microsoft internet explorer
- l'homologation de sécurité en neuf étapes simples,
- bonnes pratiques pour l'acquisition et l'exploitation de noms de domaine,
- recommandations pour le déploiement sécurisé du navigateur google chrome sous windows,
- usage sécurisé d'(open)ssh,
- la cybersécurité des systèmes industriels,
- sécuriser une architecture de téléphonie sur ip,
- mettre en œuvre une politique de restrictions logicielles sous windows,
- prérequis à la mise en œuvre d'un système de journalisation,
- vulnérabilités 0-day, prévention et bonnes pratiques,
- le guide des bonnes pratiques de configuration de bgp,
- sécuriser son ordiphone,
- sécuriser un site web,
- sécuriser un environnement d'exécution java sous windows,
- définition d'une politique de pare-feu,
- sécuriser les accès wi-fi,
- sécuriser vos dispositifs de vidéoprotection,
- guide d'hygiène informatique,
- la sécurité des technologies sans contact pour le contrôle des accès physiques,
- recommandations de sécurité relatives à ipsec,
- la télé-assistance sécurisée,
- sécurité des systèmes de virtualisation,
- sécurité des mots de passe,
- définition d'une architecture de passerelle d'interconnexion sécurisée,
- ebios – expression des besoins et identification des objectifs de sécurité,
- la défense en profondeur appliquée aux systèmes d'information,
- externalisation et sécurité des systèmes d'information : un guide pour maîtriser les risques,
- archivage électronique… comment le sécuriser ?
- pssi – guide d'élaboration de politiques de sécurité des systèmes d'information,
- tdbssi – guide d'élaboration de tableaux de bord de sécurité des systèmes d'information,
- guide relatif à la maturité ssi,
- gissip – guide d'intégration de la sécurité des systèmes d'information dans les projets

---

Expert Informatique et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure protection juridique du chef d'entreprise.
Contactez-nous

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Source : http://www.ssi.gouv.fr/entreprise/bonnes-pratiques/

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Un renforcement des droits des personnes

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Un renforcement des droits des personnes

Le règlement européen renforce les droits des personnes et facilite l'exercice de ceux-ci.

Consentement renforcé et transparence

Le règlement impose la mise à disposition d'une information claire, intelligible et aisément accessible aux personnes concernées par les traitements de données.

L'expression du consentement est définie : les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord pour le traitement de leurs données, ou pouvoir s'y opposer. La charge de la preuve du consentement incombe au responsable de traitement. La matérialisation de ce consentement doit être non ambigüe.

De nouveaux droits

Le droit à la portabilité des données : ce nouveau droit permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable, et, le cas échéant, de les transférer ensuite à un tiers. Il s'agit ici de redonner aux personnes la maîtrise de leurs données, et de compenser en partie l'asymétrie entre le responsable de traitement et la personne concernée.

Des conditions particulières pour le traitement des données des enfants : Pour la première fois, la législation européenne comporte des dispositions spécifiques pour les mineurs de moins de 16 ans. L'information sur les traitements de données les concernant doit être rédigée en des termes clairs et simples, que l'enfant peut aisément comprendre. Le consentement doit être recueilli auprès du titulaire de l'autorité parentale. Les États membres peuvent abaisser cet âge par la loi, sans toutefois qu'il puisse être inférieur à 13 ans. Devenu adulte, le consentement donné sur un traitement doit pouvoir être retiré et les données effacées.

Introduction du principe des actions collectives : Tout comme pour la législation relative à la protection des consommateurs, les associations actives dans le domaine de la protection des droits et libertés des personnes en matière de protection des données auront la possibilité d'introduire des recours collectifs en matière de protection des données personnelles.

Un droit à réparation des dommages matériel ou moral : Toute personne ayant subi un dommage matériel ou moral du fait d'une violation du présent règlement a le droit d'obtenir du responsable du traitement ou du sous-traitant réparation du préjudice subi.

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous**
mettre en conformité avec le RGPD ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

Cnil : méthode pour la mise en conformité et la prise en compte de la vie privée | Le Net Expert Informatique

Cnil : méthode pour la mise en conformité et la prise en compte de la vie privée

La Commission (Cnil) a publié, il y a peu, sa méthode pour aider les responsables de traitements dans leur démarche de mise en conformité et les fournisseurs dans la prise en compte de la vie privée dès la conception de leurs produits afin de mener des PIA (Privacy Impact Assessment).

Dans un communiqué du 2 juillet 2015, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a publée une méthode pour aider les responsables de traitements dans leur démarche de mise en conformité et les fournisseurs dans la prise en compte de la vie privée dès la conception de leurs produits afin de mener des PIA (Privacy Impact Assessment).
Cette méthode qui se compose de deux guides : la démarche méthodologique et l'outillage (modèles et exemples). Ils sont complétés par le guide des bonnes pratiques pour traiter les risques, déjà publié sur le site web de la Cnil.

Un PIA (Privacy Impact Assessment) ou étude d'impacts sur la vie privée (EIVP) repose sur deux piliers :
– les principes et droits fondamentaux, « non négociables », qui sont fixés par la loi et doivent être respectés, et ne peuvent faire l'objet d'aucune modulation, quels que soient la nature, la gravité et la vraisemblance des risques encourus ;
– la gestion des risques sur la vie privée des personnes concernées, qui permet de déterminer les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données personnelles.

Pour mettre en œuvre ces deux piliers, la démarche comprend 4 étapes :
– étude du contexte : délimiter et décrire les traitements considérés, leur contexte et leurs enjeux ;
– étude des mesures : identifier les mesures existantes ou prévues (d'une part pour respecter les exigences légales, d'autre part pour traiter les risques sur la vie privée) ;
– étude des risques : apprécier les risques liés à la sécurité des données et qui pourraient avoir des impacts sur la vie privée des personnes concernées, afin de vérifier qu'ils sont traités de manière proportionnée ;
– validation : décider de valider la manière dont il est prévu de respecter les exigences légales et de traiter les risques, ou bien refaire une itération des étapes précédentes.

L'application de cette méthode par les entreprises devrait ainsi leur permettre d'assurer une prise en compte optimale de la protection des données personnelles dans le cadre de leurs activités.

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Besoin d'informations complémentaires ?
Contactez-nous
Denis JACOPINI
Tel : 06 19 71 79 12
formateur n°93 84 03041 84

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique, consultant, formateur et chargé de cours.
Nos domaines de compétence :
• **Expertises et avis techniques** en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet… ;
• **Consultant** en sécurité informatique, cybercriminalité et mises en conformité et déclarations à la CNIL ;
• **Formateur et chargé de cours** en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL.
Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :
http://www.lemondedudroit.fr/droit-a-entreprises/technologies-de-linformation/208258-cnil-methode-pour-la-mise-en-conformite-et-la-prise-en-compte-de-la-vie-privee.html

---

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Un cadre juridique unifié pour l'ensemble de l'UE

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Un cadre juridique unifié pour l'ensemble de l'UE

Le texte adopté est un règlement européen, ce qui signifie que, contrairement à une directive, il est directement applicable dans l'ensemble de l'Union sans nécessiter de transposition dans les différents États membres. Le même texte s'appliquera donc dans toute l'Union. Le règlement est applicable à partir du 25 mai 2018. Dès lors, les traitements déjà mis en œuvre à cette date devront d'ici là être mis en conformité avec les dispositions du règlement.

Un champ d'application étendu

Le critère du ciblage

Le règlement s'applique dès lors que le responsable de traitement ou le sous-traitant est établi sur le territoire de l'Union européenne ou que le responsable de traitement ou le sous-traitant met en œuvre des traitements visant à fournir des biens et des services aux résidents européens ou à les « cibler » (en anglais monitor).

En pratique, le droit européen s'appliquera donc chaque fois qu'un résident européen sera directement visé par un traitement de données, y compris par Internet.

La responsabilité des sous-traitants

Par ailleurs, alors que le droit de la protection des données actuel concerne essentiellement les « responsables de traitements », c'est-à-dire les organismes qui déterminent les finalités et les modalités de traitement de données personnelles, le règlement étend aux sous-traitants une large partie des obligations imposées aux responsables de traitement.

Un guichet unique : le « one stop shop »

Les entreprises seront en contact avec un « guichet unique », à savoir l'autorité de protection des données de l'État membre où se trouve leur « établissement principal », désignée comme l'autorité « chef de file ». Cet établissement sera soit le lieu de leur siège central dans l'Union, soit l'établissement au sein duquel seront prises les décisions relatives aux finalités et aux modalités du traitement. Les entreprises bénéficieront ainsi d'un interlocuteur unique pour l'Union européenne en matière de protection des données personnelles, lorsqu'elles mettront en œuvre des traitements transnationaux.

Une coopération renforcée entre autorités pour les traitements transnationaux

Toutefois, dès lors qu'un traitement sera transnational – donc qu'il concernera les citoyens de plusieurs États membres –, les autorités de protection des données des différents États concernées seront juridiquement compétentes pour s'assurer de la conformité des traitements de données mis en œuvre.

Afin d'assurer une réponse unique pour l'ensemble du territoire de l'Union, l'autorité « chef de file » coopérera avec les autres autorités de protection des données concernées dans le cadre d'opérations conjointes. Les décisions seront adoptées conjointement par l'ensemble des autorités concernées, notamment en termes de sanctions.

Les autorités de protection nationales sont réunies au sein d'un Comité européen de la protection des données (CEPD), qui veille à l'application uniforme du droit sur la protection des données. Il a vocation à remplacer l'actuel G29.

En pratique, l'autorité « chef de file » propose les mesures ou décisions (constatant la conformité d'un traitement ou proposant une sanction, par exemple). Les autorités européennes concernées par le traitement disposent alors d'un délai de quatre semaines pour approuver cette décision ou, au contraire, soulever une objection. Si l'objection n'est pas suivie, la question est portée devant le CEPD qui rend alors un avis. Cet avis est contraignant et doit donc être suivi par l'autorité « chef de file ».

Que le CEPD soit ou non saisi, l'autorité « chef de file » portera la décision ainsi partagée par ses homologues. Il y aura donc une décision conjointe, susceptible de recours devant le juge des décisions de l'autorité « chef de file ».

Par exemple, dans le cas d'une entreprise dont l'établissement principal est en France, la CNIL sera le guichet unique de cette entreprise et lui notifiera les décisions adoptées dans le cadre de ce mécanisme de cohérence. Ses décisions seront ensuite, si elles sont défavorables, susceptibles de recours devant le Conseil d'État.

Ce mécanisme permet ainsi aux autorités de protection des données de se prononcer rapidement sur la conformité d'un traitement ou sur un manquement au règlement et garantit une sécurité juridique élevée aux entreprises en leur assurant une réponse unique sur l'ensemble du territoire de l'Union.

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous**
mettre en conformité avec le RGPD ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d’aide | CNIL*

Attention aux démarchages trompeurs « Mise en conformité RGPD »

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
		Attention aux démarchages trompeurs « Mise en conformité RGPD »			

Des courriers « Mise en conformité – RELANCE » ou « Mise en conformité – dernier rappel » avec le logo usurpé de la CNIL ou des fax « RGPD – Mise en conformité » invitent à appeler un numéro de téléphone pour ensuite facturer la fausse mise en conformité au règlement européen.

D'après des témoignages récents, après avoir appelé au numéro indiqué sur leur document affichant fièrement une bande bleu / blanc / rouge, ils ont posé quelques questions sur l'entreprise puis envoyé par mail un facture proforma demandant de s'en acquitter sous 72h. Les escrocs vont même jusqu'à dire qu'en payant cette facture, la CNIL fera une « levée de contrôle et de sanction » sur votre société.
Puis, une fois le paiement effectué, vous aurez un entretien de 15 minutes durant lequel 50 questions vous seront posées puis sous 30 jours un « délégué syndical du département» prendra contact et clôturera définitivement la mise a jour.
Tous ces arguments sont strictement faux !

La mise en conformité au RGPD nécessite plus qu'un simple échange ou l'envoi d'une documentation. Elle suppose un vrai accompagnement, par une personne qualifiée en protection des données personnelles, pour identifier les actions à mettre en place et assurer leur suivi dans le temps. Il est nécessaire, avant tout engagement, de chercher en ligne des informations sur la société qui prend contact avec vous. Si le doute persiste, vous pouvez contacter la CNIL au 01 53 73 22 22.

Pour vous rassurer, Denis JACOPINI et son équipe réalisent des démarches de mise en conformité des établissements avec la réglementation relative aux données à caractère Personnel depuis 2012. Plus d'informations ici

Nos conseils
Mettre en conformité nécessitera dans la plupart des cas une analyse de vos process, une sensibilisation du personnel, des interviews personnalisés et nous recommandons a minimas une rencontre. Ces organismes ne semblent pas répondre à ces recommandations.

Au regard de pratiques commerciales trompeuses, la DGCCRF et la CNIL formulent plusieurs recommandations qui visent à :
• vérifier l'identité des entreprises démarcheuses qui ne sont en aucun cas, contrairement à ce que certaines prétendent, mandatées par les pouvoirs publics pour proposer à titre onéreux des prestations de mise en conformité au RGPD ;
• vérifier la nature des services proposés :
- la mise en conformité au RGPD nécessite plus qu'un simple échange ou l'envoi d'une documentation. Elle suppose un vrai accompagnement par un professionnel qualifié en protection des données personnelles, pour identifier les actions à mettre en place et assurer leur suivi dans le temps ;
- Dans certains cas, il peut aussi s'agir de manœuvres pour collecter des informations sur une société en vue d'une escroquerie ou d'une attaque informatique.

Principaux réflexes à avoir en cas de démarchage
Si vous recevez ce type de sollicitations, vous devez :
• demander des informations sur l'identité de l'entreprise démarcheuse permettant de faire des vérifications sur internet ou auprès des syndicats de votre profession ;
• demander le numéro SIRET de l'organisme ;
• demander les conditions générales de vente de l'organisme ou les termes du contrat que vous devrez signer ;
• consulter le site internet et vérifier les mentions légales ;
• vérifier l'ancienneté du nom de domaine (un nom de domaine récent indique la création récente du service avec un risque de manque d'expérience ou la création d'un nom de domaine spécialement pour l'arnaque.
• vous méfier de telles communications prenant les formes d'une information officielle émanant d'un service public ;
• lire attentivement les dispositions contractuelles ou pré-contractuelles ;
prendre le temps de la réflexion et de l'analyse de l'offre ;
• diffuser ces conseils de vigilance auprès de vos services et des personnels qui sont appelés à traiter ce type de courrier dans l'entreprise ;
• ne payer aucune somme d'argent au motif qu'elle stopperait une éventuelle action contentieuse…

Pour vous aider dans votre mise en conformité au RGPD, la CNIL publie des contenus pratiques. Vous pouvez notamment consulter « RGPD : ce qui change pour les pros » ainsi que le nouveau « Guide de sensibilisation pour les petites et moyennes entreprises » élaboré en partenariat avec la BPI.
Pour information, voici les 6 phases recommandées par la CNIL
https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes
et notre méthode de mise en conformité avec le RGPD :
• « Comment se mettre en conformité avec le RGPD ? »
• « Mise en conformité RGPD : Accompagnement personnalisé par un Expert »
• « Formation RGPD pour TPE / PME / DPO / Délégué à la Protection des Données et formation RGPD pour SSII, ESN, Avocats, Experts comptables et consultants ».

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert de justice en informatique **spécialisé en cybercriminalité et en RGPD (protection des Données à Caractère Personnel)**, consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998. J'ai bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, j'ai été ensuite Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur.
"Mon objectif est de mettre à disposition toute mon expérience pour mettre en conformité votre établissement avec le RGPD."

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques**.

Quel sont nos principales activités ?

- **RGPD**
  - FORMATION AU RGPD
  - FORMATION DE DPO
  - AUDITS RGPD
  - MISE EN CONFORMITÉ RGPD
  - ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

- **CYBERCRIMINALITÉ**
  - FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS

- RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**
  - EXPERTISES PRIVÉES
  - EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
  - EXPERTISES JUDICIAIRES
  - RECHERCHE DE PREUVES
  - RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)

Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« *Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et*

les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.
Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Source : *Vigilance : Démarchages trompeurs « Mise en conformité RGPD » | CNIL*

Illustration issue d’un témoignage

Comment retirer des publications gênante sur les réseaux sociaux ? Les conseils de la CNIL

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
		Comment retirer des publications gênante sur les réseaux sociaux ? Les conseils de la CNIL			

Sur les réseaux sociaux, vous pouvez être confronté à la diffusion d'informations personnelles publiée par d'autres internautes. Voici quelques liens utiles pour demander rapidement l'effacement de ces contenus

Une donnée personnelle est « *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable*». Sur une publication, vous pouvez être identifié :
• **directement** (exemple : nom, prénom, etc.)
• ou **indirectement** (exemple : par un identifiant (n° client), un numéro (de téléphone), une donnée biométrique, plusieurs éléments spécifiques propres à votre identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, mais aussi votre voix ou votre image).

Votre identification peut être réalisée :
• **à partir d'une seule de vos données** (exemple : numéro de sécurité sociale, etc.)
• **à partir du croisement d'un ensemble de données** (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour, abonnée à tel magazine et militant dans telle association)

Avant de demander la suppression du contenu, assurez-vous que le compte ou l'information n'appartient pas à un homonyme.
En cas de doute raisonnable, le réseau social peut être en mesure de vous demander tout document permettant de prouver que ce contenu vous concerne. En revanche, **il ne peut pas vous demander des pièces justificatives qui seraient abusives, non pertinentes et disproportionnées par rapport à votre demande.**

1. Signaler la publication à effacer

En fonction du réseau social, vous devez vous rendre sur la page appropriée qu'il a mis à votre disposition à cet effet.
Twitter : Signaler la divulgation d'informations privées
Instagram : Signaler une photo ou vidéo pour violation de vos droits de confidentialité sur Instagram
Facebook : Utiliser le lien » Signaler «
situé à côté de la publication, de la photo ou du commentaire
Snapchat : Signaler la publication ou Utiliser ce formulaire en ligne ou Utiliser le formulaire de droit à l'image
LinkedIn : Signaler le harcèlement d'un utilisateur ou un problème de sécurité
Youtube : Réclamer une atteinte à la vie privée
Dailymotion : Sous chaque vidéo figure un bouton *» Signaler cette vidéo »*
en cliquant dessus, vous aurez à remplir un formulaire.

2. Si le réseau social ne fait pas partie de cette liste

• Rendez-vous vous en bas de la page d'accueil du réseau social ;
• Identifiez une page « politique de confidentialité » ou « données personnelles » ou « vie privée » ;
• Dans cette page, recherchez les coordonnées du service ou le formulaire qui répondra à votre demande ;
• Envoyez si besoin un modèle à personnaliser qui comprend les références aux textes de loi et vous permet d'indiquer un motif.

Quelle réponse attendre du réseau social ?
Le réseau social doit procéder à l'effacement dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois, qui peut être porté à trois mois. Dans ce dernier cas, l'organisme doit vous informer des raisons de cette prolongation dans le délai d'un mois.
En parallèle de cette démarche d'effacement – et si ce contenu est référencé dans les moteur de recherche – exercez votre droit au déréférencement de manière à ce que ce contenu ne soit plus associé à votre nom et prénom dans les résultats d'un moteur de recherche.
En cas de réponse insatisfaisante – ou d'absence de réponse sous un mois – de la part du réseau social ou du moteur de recherche, vous pouvez saisir la CNIL.

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes

pratiques ?
Victime d’usurpation d’identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d’après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques**.

Quel sont nos principales activités ?

- **RGPD**
  - FORMATION AU RGPD
  - FORMATION DE DPO
  - AUDITS RGPD
  - MISE EN CONFORMITÉ RGPD
  - ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

- **CYBERCRIMINALITÉ**
  - FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS
  - RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**
  - EXPERTISES PRIVÉES
  - EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
  - EXPERTISES JUDICIAIRES
  - RECHERCHE DE PREUVES
  - RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)

Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« *Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.*
Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Source : *Publication gênante sur les réseaux sociaux : signalez pour supprimer ! | CNIL*

Des solutions pour la sensibilisation et formation des salariés face à la

Cybercriminalité | Denis JACOPINI

	Des solutions pour la sensibilisation et formation des salariés face à la Cybercriminalité

La sensibilisation et l’éducation des utilisateurs jouent un grand rôle dans la réduction des risques.

Il importe donc pour les entreprises d’encourager leurs collaborateurs à se comporter de manière cohérente, en respectant des processus et procédures communiqués clairement, dont la conception et la surveillance sont centralisées et qui couvrent la totalité des équipements en usage. Cela n’évitera peut-être pas toute tentative d’attaque mais renforcera certainement la sécurité de l’entreprise.

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l’hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Besoin d’informations complémentaires ?
Contactez-nous
Denis JACOPINI
formateur n°93 84 03041 84

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique, consultant, formateur et chargé de cours.
Nos domaines de compétence :
• **Expertises et avis techniques** en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet… ;
• **Consultant** en sécurité informatique, cybercriminalité et mises en conformité et déclarations à la CNIL ;
• **Formateur et chargé de cours** en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL.
Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : Denis JACOPINI et http://www.globalsecuritymag.fr/Les-entreprises-revoient-leur,20150826,55304.html

Mise en conformité RGPD : Accompagnement personnalisé par des Experts

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
	Mise en conformité RGPD : Accompagnement personnalisé par des Experts				

Vous semblez manifester un intérêt pour le RGPD (peut-être un peu par obligation) et vous souhaitez nous faire part d'un projet. Nous vous remercions pour votre confiance.
Intervenant sur des missions RGPD depuis 2012, après avoir identifié différents types d'attentes, nous avons adapté nos offres pour qu'elles correspondent au mieux à vos besoins.
Ainsi, nous pouvons vous accompagner dans la mise en conformité de votre structure de plusieurs manières :

1. **Vous recherchez l'autonomie ?**

Nous pouvons vous accompagner pour apprendre l'essentiel de la réglementation Européenne relative à la Protection des Données à Caractère Personnel et le nécessaire pour comprendre et démarrer une mise en conformité. Une fois la formation achevée, vous êtes autonome mais pourrez toujours compter sur notre soutien soit sous forme de formation personnalisée, soit sous forme d'accompagnement personnalisés ;
A l'issue de cette formation, nous vous remettons une attestation prouvant la mise en place d'une démarche de mise en conformité de votre établissement avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Pour information, nous sommes référencés auprès de la CNIL.

2. **Vous souhaitez être accompagné pour la mise en place de la mise en conformité ?**

Nous réalisons pour vous l'audit qui mettra en exergue les points à améliorer. Au terme de cette étape vous pourrez, si vous le souhaitez, réaliser la mise en conformité ou nous laisser procéder aux améliorations que vous aurez validées ;
A l'issue de cet audit, nous vous remettons un compte rendu prouvant la mise en place de corrections dans le cadre de votre démarche de mise en conformité de votre établissement avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

3. **Vous souhaitez confier la totalité de votre mise en conformité ?**

De manière parfaitement complémentaire avec votre prestataire informatique et éventuellement avec votre service juridique, nous pouvons nous charger de la totalité de la démarche de mise en conformité de votre établissement avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et les différentes réglementations relatives à la protection des Données à Caractère Personnel.
De l'audit au suivi, vous pourrez compter sur notre expertise à la fois technique et pédagogique pour que votre établissement soit accompagné de manière externalisée.

Afin de vous envoyer une proposition personnalisée adaptée à la fois aux besoins de votre structure, conforme à votre stratégie et à vos priorités, nous souhaiterions que vous répondiez à ces quelques questions :

Nous vous garantissons une confidentialité extrême sur les informations communiquées. Les personnes habilitées à les consulter sont soumises au secret professionnel.

Votre Prénom / NOM (obligatoire)

Société / Organisme

Votre adresse de messagerie (obligatoire)

Un numéro de téléphone (ne sera pas utilisé pour le démarchage)

Pouvez-vous nous décrire brièvement votre activité ? (obligatoire)

Remarque :
Vous pouvez nous écrire directement un message dans la zone « INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ UTILES ». Néanmoins, si vous souhaitez que nous vous établissions un chiffrage précis, nous aurons besoin dans un premier temps des informations ci-dessous.

POUR VOTRE MISE EN CONFORMITÉ RGPD :

1. La découverte de vos obligations : Souhaitez-vous découvrir le RGPD et l'essentiel pour comprendre et démarrer la démarche ? (recommandé)	●Oui○Non
2. Concernant l'Audit : Il consiste à relever les éléments permettant de constituer un état des lieux précis puis à réaliser l'analyse réglementaire du contexte de départ. Nous considérons qu'au moins une journée dans vos locaux est indispensable. La suite de la démarche peut être faite à distance.	Sélectionnez votre choix Je veux apprendre à le faire
3. Concernant la mise en conformité : Elle consiste à mettre en place des améliorations :	Sélectionnez votre choix Je veux apprendre à le faire
4. Concernant le suivi de la mise en conformité : Cette phase consiste à maintenir la mise en conformité avec le temps par une mise à jour précise du registre des traitements./td>	Sélectionnez votre choix Je veux apprendre à le faire
5. Votre demande concerne t-elle un groupement de professionnels ? (corporation, fédération, à nous préciser dans les commentaires...) ou est-elle formulée à titre individuel ?	○Groupement●Individuel

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES QUE VOUS JUGEZ UTILES :

Envoyer

Les informations recueillies sont enregistrées dans la messagerie électronique et le système informatique de LeNetExpert pour les traitements correspondant à la gestion de vos demandes et la proposition de services correspondant à votre demande. Le lieu de traitement de stockage et de sauvegarde se situe en France et auprès d'établissements respectant le bouclier de protection des données UE-États-Unis (en anglais : EU-US Privacy Shield). Elles sont conservées 3 ans après notre dernier échange et sont destinées aux services internes. Une démarche de mise en conformité a été entamée en interne depuis 2010 et jusqu'à ce jour par des formations régulières, l'identification des traitements, la réalisation d'un registre des traitements, une analyse de risques sur nos traitements manipulant des données sensibles ou des « données à caractère hautement personnel » pour lesquels leur violation pourrait avoir de graves conséquences dans la vie quotidienne des personnes concernées et un suivi semestriel. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), à la loi n°78-17 dite «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 et à la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant Le Net Expert, Monsieur le Délégué à la Protection des Données – 1 les Magnolias – 84300 CAVAILLON par Recommandé avec accusé de réception. Enfin, sur le fondement des articles 131-13, 222-17, 222-18, 222-18-1, 322-12, 322-13, R-621-1, R-621-2, R-623-1, R-624-3, R-624-4, R 631-1 et R634-1 du code Pénal et l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, votre adresse IP horodatée est également collectée.
Sauf indication contraire ou information publique, nous nous engageons à la plus totale discrétion et la plus grande confidentialité concernant les informations que vous nous communiquez.

a
ou bien, envoyez un e-mail à rgpd[a-ro-ba-se]lenetexpert.fr

Denis JACOPINI est notre Expert qui vous accompagnera dans votre mise en conformité avec le RGPD

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert en informatique assermenté et **spécialisé en RGPD (protection des Données à Caractère Personnel) et en cybercriminalité**. Consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998, j'ai une expérience depuis 2012 dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données (DPO n°15845), en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, je vous accompagne dans toutes vos démarches de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif est de mettre à disposition toute mon expérience pour mettre en conformité votre établissement avec le RGPD. »